



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Clément Christian

2022-CE-178

### **Education sexuelle à l'école obligatoire : l'Etat se donne-t-il les moyens pour répondre aux défis actuels ?**

#### **I. Question**

La situation concernant l'enseignement de l'éducation sexuelle durant la scolarité obligatoire est préoccupante dans notre canton. Ce n'est pas la faute aux formatrices du Centre Fribourgeois de santé sexuelle qui effectuent un travail remarquable et apprécié par rapport aux ressources à disposition.

Les défis en lien avec la sexualité ne font qu'augmenter avec des dimensions de plus en plus larges et de plus en plus précoces (questions liées à la pornographie, à l'orientation sexuelle, au consentement ou la contraception). Des questions posées auparavant en classe de 8H apparaissent parfois déjà nettement plus tôt en classe de 2H.

Les ressources à disposition ne permettent pas d'assurer l'enseignement prévu. A titre d'exemple, 15 cercles scolaires ont dernièrement été informés qu'en raison d'un manque de ressources en personnel, une partie des heures prévues ce printemps ne pourraient pas être dispensées et devraient être reportées à l'automne. Il semble que le canton ne dispose que de 2.5 EPT et que cet effectif n'a pas été ajusté depuis 2005 malgré l'augmentation du nombre de classes et d'établissements. Depuis 2015, les interventions en 4H ne peuvent plus être proposées en raison du manque de ressources.

De plus, à ma connaissance, le canton de Fribourg ne propose que 13.5 périodes sur toute la scolarité obligatoire. En comparaison, le canton du Jura en propose au minimum 17, Neuchâtel 18 et le Valais 19.5. Seul le canton de Vaud fait moins bien avec 10 périodes mais les discussions entamées lors de la dernière législature vont être reprises.

Pour terminer, l'organisation ne répond pas aux enjeux. La responsabilité de faire appel aux formatrices revient aux cercles scolaires. De plus, les parents peuvent demander une dispense. Ces dispenses touchent évidemment des élèves dont l'accès aux informations est déjà limité dans le cadre familial. Les enfants seront tôt ou tard confrontés à une hypersexualisation ou aussi les cibles d'actions qui en découlent. Ne pas s'assurer de donner à chaque enfant les armes et les réponses nécessaires est un grave manquement aux conséquences parfois dévastatrices.

En conséquence, je me permets de poser les questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat prévoit-il d'augmenter les ressources en EPT nécessaires pour assurer les cours prévus et répondre aux demandes des établissements scolaires ?
2. Le Conseil d'Etat prévoit-il de discuter des besoins avec les spécialistes du terrain pour répondre aux nouveaux défis et le cas échéant, adapter le nombre de périodes nécessaires en adéquation avec la plupart des cantons romands ?

3. L'organisation des cours ne devrait-elle pas être revue afin de s'assurer qu'ils ne soient pas dispensés sur appel des établissements scolaires mais de manière automatique ?
4. Le sujet est-il assez important pour rendre les cours obligatoires pour tous les élèves (sauf par cas exceptionnel sur décision d'une autre autorité telle que le médecin cantonal, par exemple pour les enfants victimes de violence sexuelle) ?

18 mai 2022

## II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, il est nécessaire de préciser que le droit à une éducation sexuelle est un droit fondamental, ancré dans la Convention relative aux droits de l'enfant ratifiée par la Suisse en 1997. Les standards pour l'éducation sexuelle en Europe ont été édités en 2010 par le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe et le Centre fédéral allemand pour l'éducation à la santé (Bundeszentrale für gesundheitliche Aufklärung BZgA). Ils sont le fruit d'une étroite collaboration entre spécialistes issu-e-s de disciplines variées (telles que la médecine, la psychologie, le travail social, le droit, etc.) et de neuf pays d'Europe occidentale incluant la Suisse.

Dans le canton de Fribourg, la majorité des interventions effectuées dans le cadre de la scolarité obligatoire sont dispensées par le Centre Fribourgeois de santé sexuelle (ci-après : CFSS), secteur du Service du médecin cantonal (ci-après SMC), qui fonde ses interventions sur une approche holistique de l'éducation sexuelle, basée sur les droits et déclinée de manière adaptée aux besoins des enfants et des jeunes du canton. Il répond aux exigences posées par la Convention relative aux droits de l'enfant en matière de droits aux prestations nécessaires, à la participation, à la protection et à la promotion des droits humains et de la santé.

Le Conseil d'Etat partage l'avis du député Clément quant aux défis auxquels le domaine de l'éducation sexuelle doit faire face.

1. *Le Conseil d'Etat prévoit-il d'augmenter les ressources en EPT nécessaires pour assurer les cours prévus et répondre aux demandes des établissements scolaires ?*

Le Conseil d'Etat relève que les demandes des écoles sont prises en considération dans la mesure du possible et que des heures complémentaires sont octroyées au personnel depuis plusieurs années en fonction de cette demande. Celles-ci correspondent à environ 50 % de taux d'activité supplémentaire sur les 5 dernières années. De plus, pour répondre à l'augmentation de la demande (plus de classes inscrites) et rattraper les cours qui ont dû être annulés entre autres en raison d'absence du personnel et à cause de la pandémie (classes en quarantaines et formatrices malades), une formatrice en santé sexuelle supplémentaire a été engagée à 30 % à durée déterminée et a commencé son activité en septembre 2022. Le Conseil d'Etat réévaluera la situation au terme de l'année scolaire 2022/2023.

2. *Le Conseil d'Etat prévoit-il de discuter des besoins avec les spécialistes du terrain pour répondre aux nouveaux défis et le cas échéant, adapter le nombre de périodes nécessaires en adéquation avec la plupart des cantons romands ?*

Le canton a poursuivi en 2021 le développement d'une stratégie cantonale de santé sexuelle en collaboration avec les spécialistes du terrain. Le projet de stratégie couvre cinq domaines d'action interdépendants et complémentaires tel que recommandé par Santé sexuelle suisse sur mandat de la Conférence latine des affaires sociales et sanitaires (CLASS) :

1. La prévention et la lutte contre les violences sexuelles ;
2. L'éducation à la santé sexuelle ;
3. La promotion, le maintien et le rétablissement de la santé sexuelle comme élément de la santé psychique ;
4. La promotion, le maintien et le rétablissement de la santé reproductive
5. La prévention, le dépistage et le traitement du VIH, des autres infections sexuellement transmissibles (IST) et des infections de l'appareil génital.

En raison de la transversalité des thématiques et domaines d'actions, elle concerne plusieurs Directions ainsi que divers organismes ou associations. Dans ce cadre, de nombreux échanges ont été réalisés avec des partenaires cantonaux et extra-cantonaux en 2021.

Les discussions qui ont eu lieu dans le cadre de l'élaboration de la stratégie cantonale ont permis de relever la nécessité d'une réflexion approfondie sur l'organisation des cours d'éducation sexuelle durant l'école obligatoire. Le projet de stratégie est en cours de finalisation et sera soumis au Conseil d'Etat durant l'automne.

3. *L'organisation des cours ne devrait-elle pas être revue afin de s'assurer qu'ils ne soient pas dispensés sur appel des établissements scolaires mais de manière automatique ?*

Selon l'article 14 du Règlement cantonal concernant la promotion de la santé et la prévention, les autorités scolaires sont responsables de l'éducation sexuelle et de la prévention des IST. En pratique, les cercles scolaires et les directions d'établissements concernés font appel au CFSS au maximum à quatre reprises en scolarité obligatoire. Même si une certaine marge de manœuvre dans l'organisation des cours lui semble adéquate, le Conseil d'Etat évaluera les différentes mesures du projet de la stratégie cantonale.

4. *Le sujet est-il assez important pour rendre les cours obligatoires pour tous les élèves (sauf par cas exceptionnel sur décision d'une autre autorité telle que le médecin cantonal, par exemple pour les enfants victimes de violence sexuelle) ?*

Le Conseil d'Etat accorde une grande importance à cette thématique et relève que la grande majorité des élèves suivent le cours sans une obligation formelle. Il précise que, pour qu'un enfant soit dispensé des cours, les parents doivent soumettre une demande de dispense à la direction de l'établissement scolaire. Le Conseil d'Etat estime que le fait de devoir demander une dispense est déjà une mesure forte et efficace et qu'une obligation serait disproportionnée et contre-productive, l'objectif étant de maintenir le dialogue avec les familles et d'offrir à ces dernières une réponse adéquate en lien avec leurs questionnements quant aux contenus des interventions du CFSS.

2 novembre 2022